



Mairie d'AUBY
Lancement Prestations d'huissier
Décision n° 2024/14/MP

Publié le 23 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE simplifié relatif au marché "Prestations d'huissier" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot unique,

Considérant que le montant annuel est estimé à 2 794.38 € HT soit 3 353.25 € TTC et que le montant annuel limite de commande s'élève à :

- * Marché initial le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- * Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- * Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- * Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

Considérant que le montant estimé sur la durée totale du marché s'élève à 11 177.51 € HT soit 13 413.00 € TTC

Considérant que le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 20 000.00 HT

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sur la ligne budgétaire 6226;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Le Maire,

Décide

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation simplifié et le montant estimé du marché " Prestations d'huissier ", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 20 000.00 € HT.

Mairie d'AUBY
Lancement Prestations d'huissier
Décision n° 2024/14/MP

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 22/04/2024
Christophe CHARLES,
Maire

